

REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 24 mars 2009 à 20h30

L'an deux mille neuf et le mardi vingt quatre mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis au siège de la C.C.B.A. à Nogaro, sous la présidence de Monsieur Pierre GUICHANNE et sur sa convocation.

Étaient présents : **BOURROUILLAN** : BRAZZALOTTO Michel et FOURCADE Christian, **LE HOUGA** : GUICHANNE Pierre, BRUNO Jean-Pierre et DUPRAT Marie-Rose, **LANNE-SOUBIRAN** : IMBERT Yves et MANAS Francis, **LOUBEDAT** : SEMPE Bernard et OREJA Daniel, **LUPPE-VIOLLES** : ETTORI-DABAT Jean-Pierre, **MAGNAN** : DUCLAVE Jean, **MANCIET** : CAPDEPONT Pierre et FITTE Jean-Jacques, **MONGUILHEM** : DUPIN Bernard et DUCERE Jean, **MONLEZUN D'ARMAGNAC** : SAUQUES Philippe et BENESSIA Christiane, **MORMES** : CARRERE Hervé, **NOGARO** : PEYRET Christian, GARET Gilles et MARTINOT Maryse, **SAINT-GRIEDE** : SAINT-PE Anne-Marie, **SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC** : FAGET Alain et SAINT-GUILHEM Jean-Claude, **SALLES d'ARMAGNAC** : BUSQUET Philippe et BORDES Daniel (suppléant de HEBERT Benoît), **SORBETS** : LAMOTHE Laurent et BURGAN Fabrice, **TOUJOUSE** : WEEVERS Cornélia, **URGOSSE** : BARRAIL Bernard.

Absents excusés : **LUPPE-VIOLLES** : VINCENT Caroline, **NOGARO** : PUJOL Jean-Pierre, **SAINT-GRIEDE** : CAPDEVIELLE Patricia (a donné pouvoir à SAINT-PE Anne-Marie), **SALLES d'ARMAGNAC** : HEBERT Benoît (remplacé par BORDES Daniel), **TOUJOUSE** : TARTAS Jacques (a donné pouvoir à WEEVERS Cornélia).

Absents : **LAUJUZZAN** : SENAC Claude et FARBOS Jean-Jacques, **MAGNAN** : LAFFITTE DUCLER Bernard, **MORMES** : SPOERRY Gérard, **URGOSSE** : GARBAGE Philippe.

Secrétaire de séance : Christian PEYRET.

Date de convocation : 16 mars 2009

Ordre du jour :

- *Approbation du compte - rendu du conseil du 24 février 2009*
- **Budget** :
 - *Présentation du Budget Prévisionnel 2009 (Principal et SPANC)*
 - *Détermination et vote du taux des quatre taxes*
 - *Vote du B.P. 2009 et délibérations afférentes (taux des indemnités des élus, renouvellement des adhésions, engagement des actions budgétisées...)*
- *Mandatement de la SAFER et détermination d'un prix plafond pour les acquisitions foncières relatives au projet de Zone d'Activités de Lanne - Soubiran*
- *Questions diverses*

Nogaro, le 16 mars 2009

Le Président, Pierre GUICHANNE

Monsieur le Président remercie tous les délégués présents et énonce les personnes excusées.
Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

I. Approbation du compte-rendu du précédent conseil communautaire :

Le Président demande aux membres du conseil d'approuver le compte-rendu du 24 février 2009. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II. Présentation du Budget Prévisionnel 2009 (Principal et SPANC) :

Marie-Rose DUPRAT donne lecture des projets de Budgets Prévisionnels 2009 au travers d'une vidéo-projection.

Budget Principal :

La section de fonctionnement s'équilibre à 1 346 437 €

La section d'Investissement s'équilibre à 508 974 €

SPANC :

La section de fonctionnement s'équilibre à 49 661 €

La section d'Investissement s'équilibre à 3 290 €

Un commentaire avait été expédié aux conseillers communautaires en même temps que la convocation et des éléments sont apportés lors de la séance afin de répondre aux questions de l'assemblée.

III. Détermination et vote des quatre taxes :

Conformément à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

Pour l'année 2009, le Président présente les éléments qui figurent sur l'état des services fiscaux, qui mentionne notamment, les bases d'imposition, les taux de l'année précédente et le montant du produit attendu à taux constant.

Le Président demande à l'assemblée délibérante de fixer les taux pour 2009.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE**, à l'unanimité, d'appliquer pour 2009, les taux suivants :

- Taxe d'habitation (T.H) : 3.79 %
- Taxe sur le foncier bâti (T.F.B) : 6.42 %
- Taxe sur le foncier non bâti (T.F.N.B) : 23.82 %
- Taxe professionnelle (T.P) : 3.66 %

IV. Vote du Budget Prévisionnel et délibération afférentes :

Les Budgets Prévisionnels sont votés à l'unanimité.

Indemnités des élus :

Le Président rappelle les termes de l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac **DECIDE**, à l'unanimité, d'appliquer les taux suivants :

- Président : 32,25 % de l'indice 1015
- Vice-présidents : 12,37 % l'indice 1015

La dépense sera mandatée à l'article 6531 où les crédits nécessaires ont été portés au Budget Prévisionnel 2009.

Yves IMBERT s'interroge sur l'absence de M. FARBOS, vice-président depuis le mois de septembre, d'autant qu'il fait partie des élus bénéficiant d'une indemnité.

Le Président indique l'avoir contacté à de nombreuses reprises et tenu informé de l'activité de la CCBA. Néanmoins, la situation n'évoluant pas il envisage de saisir officiellement Jean-Jacques FARBOS afin de connaître sa position sur le maintien de ses fonctions au sein de la CCBA.

Renouvellement des adhésions :

Le Président indique la nécessité de délibérer, afin de reconduire les adhésions aux structures pour lesquelles les conventions ne précisent pas explicitement les modalités de reconduction des adhésions.

Après avoir approuvé le Budget Prévisionnel 2009, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, **APPROUVENT** le renouvellement des adhésions suivantes :

- Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement du Gers (CAUE 32) ;
- Association Départementale pour le Développement des Arts du Gers (ADDA 32) ;
- Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation Gers Gascogne (CEEI) ;
- Association Mécaforum ;
- Association Des Communautés de France (ADCF).

Les crédits nécessaires à ces adhésions ont été inscrits au Budget Prévisionnel 2009.

Titres restaurant :

Le Président informe le Conseil Communautaire de la possibilité d'attribuer des « titres restaurant » aux agents afin de contribuer à l'amélioration de leur pouvoir d'achat. Il indique que 5 points légaux sont à respecter pour la mise en place du titre restaurant.

1. Etre salarié : Il doit exister un lien de droit employeur / salarié entre le bénéficiaire des titres restaurants et celui qui les donne.
2. Un titre par jour travaillé maximum : Le salarié bénéficie d'un titre par jour travaillé. Pour être plus précis : bénéficie d'un titre restaurant pas repas inclus dans son horaire de travail.
3. Non cumul avec un autre avantage repas
4. Une double participation obligatoire : Le titre est financé conjointement par l'employeur et le salarié. La contribution de l'employeur doit être comprise entre 50 et 60% de la valeur nominale du titre.
5. Exonération avec plafond : Chaque année le plafond d'exonération est établi par la loi, pour 2009, il est de 5,19 €. Si la part patronale n'excède pas ce montant par ticket, elle est exclue de l'assiette de cotisations. Elle est exonérée de toutes charges sociales et fiscales pour l'employeur comme pour le salarié.

Après avoir approuvé le Budget Prévisionnel 2009 et au regard des obligations réglementaires, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVENT :

- la mise en place d'un système de titres restaurant pour une valeur faciale de 8,65 €,
- une participation par titre restaurant de 60% de la Communauté de Communes soit 5,19 € et de 40% pour chaque agent soit 3,46 €,
- une commande annuelle globale plafonnée à 188 titres par agent.

AUTORISENT le Président à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à la mise en place du titre restaurant.

Engagement des actions budgétisées :

Après avoir approuvé le Budget Prévisionnel 2009, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, **APPROUVENT** l'engagement, dans la limite des crédits des chapitres d'imputation budgétaire et des compétences statutaires, des actions suivantes :

- Habitat / logement : mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) portée par la Communauté de Communes seule ou en partenariat avec des collectivités voisines ;
- Assainissement Non Collectif : Révision des Schémas d'Assainissement Non Collectif de Nogaro et le Houga ;
- Zone d'Activité économique complémentaire de Lanne-Soubiran : démarches et études préalables nécessaires ;
- Signalétique territoriale : recensement et mise en place de panneaux de signalétique ;
- Acquisition d'un véhicule ;
- Acquisition d'un copieur ;
- L'engagement pris vis-à-vis de la commune d'Urgosse en matière de fonds de concours en 2007 est maintenu dans l'attente d'éléments nouveaux sur le dossier devant intervenir au mois d'avril.

AUTORISENT le Président à signer tout document relatif aux démarches ci-dessus.

V. Mandatement de la SAFER et détermination d'un prix plafond pour les acquisitions foncières relatives au projet de Zone d'Activités de Lanne-Soubiran

Le Président rappelle la convention de concours technique signée avec la SAFER en date du 21 août 2007 conformément à la délibération N°18-2007 du 18 juin 2007. Il informe les membres du Conseil Communautaire des négociations entreprises auprès de propriétaires fonciers en vue de la réalisation de réserves foncières à vocation économique et la nécessité à ce stade d'avancement de mandater la SAFER en lui indiquant les parcelles à acquérir et le prix plafond de la négociation.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE**, par 30 voix pour et 2 abstentions, le mandatement de la SAFER, pour les acquisitions des parcelles ci-après listées au prix plafond de 2 €/m² :

Nom des propriétaires	Références cadastrales	Surfaces
CAPDEVIELLE Richard, Xavier	191A00745	34 320 m ²
CAPDEVIELLE Richard, Xavier	191A00353	25 064 m ²
DEBETS Jacques, Julien	191A00739	7 936 m ²
DEBETS Jacques, Julien	191A00837	9 742 m ²
DEBETS Jacques, Julien	191A00349	7 865 m ²
DEBETS Jacques, Julien	191A00348	2 165 m ²
DEBETS, Vincent	191A00866	2 534 m ²
REYMOND François	191A00352	7 073 m ²
REYMOND François	191A00351	4 150 m ²
REYMOND François	191A00350	6 054 m ²
		106 903 m²

VI. Questions diverses :

Tourisme :

Le Président rappelle la convention d'objectifs conclue avec l'Office de Tourisme de Nogaro en Armagnac et l'avis émis par le conseil communautaire en date du 16 septembre 2008 approuvant le principe d'une mise en œuvre de moyens humains supplémentaires.

Il indique par ailleurs que depuis, la démarche de recrutement a été entreprise par l'Office de Tourisme. De plus, les responsables de l'Office de Tourisme ont indiqué avoir besoin d'une délibération du Conseil Communautaire pour la constitution d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional, relatif au soutien aux emplois associatifs en Midi-Pyrénées. Cette délibération doit indiquer le soutien financier de la Communauté de Communes au projet territorial pendant l'aide régionale et au-delà afin d'aider l'Office de Tourisme à pérenniser le poste.

Maryse MARTINOT ne participe pas au vote.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE**, à l'unanimité, le soutien financier au projet territorial de l'Office de Tourisme de Nogaro en Armagnac et la démarche exposée ci-dessus.

L'engagement des démarches de développement touristique de l'Office de Tourisme devront s'inscrire dans le cadre de la convention d'objectifs.

Conférence des Maires :

Alain FAGET demande à ce que soit modifié le compte-rendu de la dernière conférence des Maires afin de préciser qu'il est intervenu pour indiquer que selon lui, un portage communal soutenu par la Communauté de Communes peut avoir autant de subventions qu'un projet porté par l'intercommunalité.

Aucune autre question diverse n'étant soulevée, le Président clôture la séance à 23h00

Le Président, Pierre GUICHANNE.